



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-570**

Séance publique du

16 décembre 2019

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture |
| Identifiant : 013-211300017-20191216- lmc1160518-DE-1-1 |
| Date de signature : 19/12/2019 |
| Date de réception : jeudi 19 décembre 2019 |
|  <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTERE EXECUTOIRE: - ACTE SIGNED ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITE ✓</p> |

**OBJET : AVENANT DE PROLONGATION - MARCHE A6-049 - MISE A DISPOSITION,
INSTALLATION, ENTRETIEN, MAINTENANCE ET NETTOYAGE DES MOBILIERS URBAINS
D'INFORMATION ET D'ABRIS DESTINES AUX USAGERS EN DEPLACEMENT ET D'UN PARC A
VELOS - TITULAIRE JC DECAUX**

Le 16 décembre 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 10/12/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGEY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Patricia BORRICAND à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Laurent DILLINGER à Eric CHEVALIER, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Claude MAINA.
Secrétaire : Jean Boulhol

Monsieur Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.



DIRECTION GENERALE DES
SERVICES TECHNIQUES
D.G.S.T. Adjoint Infrastructures et
Déplacements

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DÉCEMBRE 2019

Nomenclature : 1.1
Marchés publics

RAPPORTEUR : Monsieur Maurice CHAZEAU
CO-RAPPORTEUR(S) : M. CHEVALIER Eric

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : AVENANT DE PROLONGATION - MARCHE A6-049 - MISE A DISPOSITION, INSTALLATION, ENTRETIEN, MAINTENANCE ET NETTOYAGE DES MOBILIERS URBAINS D'INFORMATION ET D'ABRIS DESTINES AUX USAGERS EN DEPLACEMENT ET D'UN PARC A VELOS - TITULAIRE JC DECAUX - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération n° DL 2019-333 du 23 juillet 2019, vous avez autorisé Madame le Maire ou l'Adjoint délégué aux Marchés Publics à signer l'avenant portant prolongation de six mois du marché A6-049 ayant pour objet la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et le nettoyage de mobiliers urbains d'information, d'abris destinés aux usagers en déplacement ainsi que la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance, le nettoyage et la gestion d'un parc à vélos.

Pour mémoire, ce marché avait fait l'objet d'un appel d'offres ouvert européen, en application du Code des Marchés Publics de 2004.

A l'issue de la séance en date du 28 juin 2006, les membres de la Commission d'appel d'offres avaient décidé d'attribuer le marché à la Société JC DECAUX, et avaient retenu l'offre de base, économiquement la plus avantageuse.

Le marché a été conclu pour une durée initiale de treize ans à compter du 3 août 2016 comprenant la mise à disposition, l'installation, la maintenance et le nettoyage de mobiliers urbains d'information neufs. Il prend fin le 3 février 2020.

Les prestations relatives aux abris destinés aux usagers en déplacement étant une compétence métropolitaine depuis 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence a notifié cette

année du contrat de concession avec la Société JC DECAUX.

Il convient de retenir que le transfert de la compétence voirie à la Métropole Aix-Marseille Provence, initialement prévu en 2018, a été reporté au 1^{er} janvier 2020, et qu'aucune organisation formelle et pratique n'est mise en place.

Ainsi, compte-tenu du contexte réglementaire entourant cette perspective de transfert, et la définition de son périmètre qui reste à ce jour à définir, la période n'est pas propice au lancement d'une nouvelle consultation en vue de reconduire ce marché pour la partie mobiliers urbains.

De plus, le calendrier des élections municipales fait apparaître qu'un futur conseil municipal ne pourra avoir lieu qu'en Mai 2020

D'autre part, il est opportun de souligner que le Règlement Local de Publicité est valable jusqu'au 22 juillet 2020, date à laquelle le Règlement National s'appliquera de fait, à défaut de nouvelles dispositions prises par la Métropole qui demande une dérogation de prolongation de délai, temps nécessaire à l'élaboration du Règlement de Publicité Intercommunal.

L'analyse des services techniques sur les mobiliers, le rayonnement de la Ville d'Aix-en-Provence ont amené une volonté d'écarter la faculté d'accepter que ce marché soit composé de mobiliers reconditionnés sur place ou de mobiliers en état neuf. De fait, il est exigé un mobilier neuf sortant d'usine. Le sourcing a fait apparaître que les entreprises doivent disposer d'un délai incompressible de quatre mois pour en réaliser la fabrication et l'implantation.

Par ailleurs, les services techniques ont consulté Madame l'Architecte des Bâtiments de France afin d'avoir des éléments de critères permettant de pouvoir apprécier au plus juste l'esthétique des mobiliers.

Compte tenu de ces éléments, il apparaît indispensable de prolonger à nouveau de huit mois le marché en cours par rapport à l'avenant n° 1, soit jusqu'au 4 octobre 2020, afin de pouvoir organiser une future consultation qui prendra en compte le périmètre territorial retenu, les dispositions réglementaires et techniques en vigueur et d'avoir une continuité sur le domaine public routier de mobilier commercial.

Enfin, il convient de retenir que les montants cumulés de l'avenant n° 1 et du présent avenant n° 2 représentent un montant total en plus-value de 124 546,33 €, soit 3,77 % par rapport au montant initial du marché sur les treize dernières années.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant N° 2 portant prolongation du marché A6-049 pour une durée de huit mois à compter du 4 février 2020, générant une incidence financière cumulée de 124 546,33 € par rapport au marché initial, soit 3,77 %.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué aux Marchés publics à signer l'avenant N° 2 au marché A6-049, ainsi que tout document s'y rapportant.

DL.2019-570 - AVENANT DE PROLONGATION - MARCHE A6-049 - MISE A DISPOSITION,
INSTALLATION,ENTRETIEN, MAINTENANCE ET NETTOYAGE DES MOBILIERS URBAINS
D'INFORMATION ET D'ABRIS DESTINES AUX USAGERS EN DEPLACEMENT ET D'UN
PARC A VELOS - TITULAIRE JC DECAUX -

| | |
|-------------------------|------|
| Présents et représentés | : 54 |
| Présents | : 49 |
| Abstentions | : 0 |
| Non participation | : 0 |
| Suffrages Exprimés | : 54 |
| Pour | : 54 |
| Contre | : 0 |

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



AIX en PROVENCE

LA VILLE

DGAS Etudes juridiques, marchés
publics & patrimoine communal
Direction des marchés publics

**MARCHE DE MISE A DISPOSITION, INSTALLATION, ENTRETIEN, MAINTENANCE
ET NETTOYAGE DE MOBILIERS URBAINS D'INFORMATION, DES ABRIS BUS
DESTINES AUX USAGERS EN DEPLACEMENT ET D'UN PARC A VELOS**

A 6-049

Titulaire : Société JC DECAUX

AVENANT

Portant prolongation de la durée du contrat

- ARTICLE 1 - CARACTERISTIQUES DU CONTRAT
- ARTICLE 2 – CIRCONSTANCES ET JUSTIFICATION DE L'AVENANT
- ARTICLE 3 – OBJET DE L'AVENANT
- ARTICLE 4 – IDENTIFICATION DES CONTRACTANTS AU PRESENT AVENANT
- ARTICLE 5 - INCIDENCE FINANCIERE
- ARTICLE 6 - AUTRES CLAUSES

Article 1 - Caractéristiques du contrat

Marché passé en procédure d'appel d'offres ouvert européen conformément au Code des Marchés Publics de 2004.

Le marché a été notifié le 3 août 2006 pour une période initiale de treize ans à compter de sa notification. Il a été prolongé de six mois à compter du 3 août 2019 par avenant n° 1 notifié le 26 juillet 2019.

Le marché a été signé entre :

d'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par Monsieur M. CHAZEAU, Elu Délégué aux Marchés Publics, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 2013- 710 du 17 décembre 2013, rendue exécutoire le 19 décembre 2013.

Et

d'autre part, la société JC DECAUX, N° SIREN 622 044 501, sise 17 Rue Soyer – 92523 NEUILLY SUR SEINE Cedex - représentée par Mme Véronique SIMMLER, en qualité de Directeur Général.

Article 2 – Circonstances et justifications de l'avenant

Les prestations relatives aux abris destinés aux usagers en déplacement étant une compétence métropolitaine depuis 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence a notifié cette année du contrat de concession avec la Société JC DECAUX.

Il convient de retenir que le transfert de la compétence voirie à la Métropole Aix-Marseille Provence, initialement prévu en 2018, a été reporté au 1^{er} janvier 2020, et qu'aucune organisation formelle et pratique n'est mise en place.

Ainsi, compte-tenu du contexte réglementaire entourant cette perspective de transfert, et la définition de son périmètre qui reste à ce jour à définir, la période n'est pas propice au lancement d'une nouvelle consultation en vue de reconduire ce marché pour la partie mobiliers urbains.

De plus, le calendrier des élections municipales fait apparaître qu'un futur conseil municipal ne pourra avoir lieu qu'en Mai 2020

D'autre part, il est opportun de souligner que le Règlement Local de Publicité est valable jusqu'au 22 juillet 2020, date à laquelle le Règlement National s'appliquera de fait, à défaut de nouvelles dispositions prises par la Métropole qui demande une dérogation de prolongation de délai, temps nécessaire à l'élaboration du Règlement de Publicité Intercommunal.

L'analyse des services techniques sur les mobiliers, le rayonnement de la Ville d'Aix-en-Provence ont amené une volonté d'écarter la faculté d'accepter que ce marché soit composé de mobiliers reconditionnés sur place ou de mobiliers en état neuf. De fait, il est exigé un mobilier neuf. Le sourcing a fait apparaître que les entreprises doivent disposer d'un délai incompressible de quatre mois pour en réaliser la fabrication et l'implantation.

Par ailleurs, les services techniques ont consulté Madame l'Architecte des Bâtiments de France afin d'avoir des éléments de critères permettant de pouvoir apprécier au plus juste l'esthétique des mobiliers.

3 – Objet de l’avenant

Compte tenu des dispositions évoquées à l’article précédent, il convient de prolonger à nouveau la durée du contrat pour une durée de huit mois à compter du 4 février 2020 jusqu’au 4 octobre 2020.

Article 4 - Identification des contractants au présent avenant

Le présent avenant est conclu entre :

d’une part, la Ville d’Aix-en-Provence représentée par Monsieur M. CHAZEAU, Elu Délégué aux Marchés Publics, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°

Et

d’autre part, la société JC DECAUX, N° SIREN 622 044 501, sise 17 Rue Soyer – 92523 NEUILLY SUR SEINE Cedex - représentée par Mme Véronique SIMMLER, en qualité de Directeur Général.

Article 5 - Incidence financière du présent avenant

Ce nouvel avenant de prolongation de huit mois représente un coût de 71 169 € (soit 2,13 %) et entraîne une augmentation cumulée de 124 546,33 € soit 3,77 % par rapport au montant initial du marché.

Article 6 – Autres clauses

Toutes les clauses du contrat n°A6-049 demeurent applicables tant qu’elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant lesquelles prévalent en cas de différence.

Signatures :

**Fait à
Le**

**Fait à
Le**

Pour la Société DECAUX

Pour la Ville d’Aix-en-Provence

BORDEREAU D'ENVOI
(AR à envoyer à : assemblees@mairie-aixenprovence.fr)

Commune d' Aix en Provence

à

M. le sous-préfet d'Aix-en-Provence

DIRECTION / SERVICE : Service des Assemblées

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019

OBJET DE L'ACTE : DL2019- 570 AVENANT DE PROLONGATION - MARCHE A6-049 - MISE A DISPOSITION, INSTALLATION, ENTRETIEN, MAINTENANCE ET NETTOYAGE DES MOBILIERS URBAINS D'INFORMATION ET D'ABRIS DESTINES AUX USAGERS EN DEPLACEMENT ET D'UN PARC A VELOS - TITULAIRE JC DECAUX

RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE :

AJOUT D'UNE PIECE ANNEXE (AVENANT N°2) (X2)

Le présent avenant de prolongation ci-joint, est l'annexe de l'acte télétransmis.

L'avenant télétransmis avec la délibération ne correspond pas à cet acte.

Date de l'acte : 16 décembre 2019

N° de l'ACTE : DL.2019-570

Direction Secrétariat Gé.
Service des Assemblées

SOUS-PREFECTURE
AIX-EN-PROVENCE

10 JAN. 2020

COURRIER ARRIVE

Recettes du marché A 06-049

| 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
|------------|------------|------------|--------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| 619 794,20 | 944 839,99 | 966 064,61 | 1 166 629,69 | 535 160,47 | 252 099,95 | 263 307,62 | 227 339,76 | 149 216,64 | 242 683,48 | 309 946,50 | 279 192,02 | 160 297,69 |

Total des recettes du marché sur les 13 années de son exploitation : **6 116 572 .62**

Dépense du marché A 06-049

| 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
|-----------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|-----------|
| 61 906,69 | 333 773,00 | 292 913,02 | 385 917,96 | 158 624,32 | 218 442,37 | 227 445,78 | 215 032,86 | 204 662,25 | 165 304,66 | 273 699,99 | 210 122,61 | 25 915,39 |

Total des dépenses du marché sur 13 années de son exploitation : **2 773 760.90**

Acte d'engagement du marché : « Le montant du marché sera la différence entre la redevance versée en contrepartie de l'occupation du domaine public et le total des prix forfaitaires des prestations de mise à disposition, installation, maintenance, nettoyage et gestion des mobiliers mentionnés »

Montant du marché : 6 116 572.62 – 2 773 760.90 = **3 342 811.72**

Avenant de prolongation

| Type de mobilier | Nombre de mobilier | Montant total |
|--|--------------------|---------------|
| Abri destiné aux usagers | 0 | 0€ |
| Mobilier d'information 2 m ² | 220 | 47 300€ |
| Mobilier urbain d'information 8m ² | 54 | 45 846€ |
| Mobilier urbain d'affichage d'information culturelle | 12 | 5 100€ |
| Total recette Ville | | 98 246 |

| Type de mobilier | Nombre de mobilier | Montant total |
|-----------------------------------|--------------------|-----------------|
| Journal Electronique | 20 | 169 400€ |
| Mobilier urbain d'affichage libre | 40 | 35 600€ |
| Total dépense Ville | | 205 000€ |

Montant de l'avenant : 205 000 – 98 246 = **106 754€**

Le montant du marché sur son exécution est de **3 342 811.72**

Le montant de l'avenant d'une année est de: **3.28 %**

1° avenant de 6 mois = **1.64 %**

2° avenant de 8 mois = impact financier de (205 000 – 98 246) / 12 = 8 896.16 * 8 = **71 169.33**

L'incidence d'un avenant de 8 mois sur le marché de 13 ans est de **2.13 %**

L'addition des deux avenants : **1.64 + 2.13 = 3.77 %**



AIX en PROVENCE

LA VILLE

Département opérations juridiques complexes

et contrôle et suivi des procédures contentieuses

Direction de la commande publique

ACCORD CADRE DE SERVICES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES : Interconnexion de sites niveau 2 sur support fibre optique et accès Internet à débits garantis, n°19-137 notifié le 27/12/2018

AVENANT N°1 PORTANT TRANSFERT DU MARCHE A LA SOCIETE COMPLETEL

ARTICLE 1 – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACCORD CADRE

1.1 IDENTIFICATION DU CONTRAT

ACCORD CADRE DE SERVICES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES : Interconnexion de sites niveau 2 sur support fibre optique et accès Internet à débits garantis, n°A18-137, notifié le 27/12/2018 à la société SFR SA, titulaire du marché.

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande, conclu sans minimum ni maximum.

Le contrat a été conclu pour une période initiale de 2 ans à compter du 01/03/2019. Il pourra être reconduit deux fois une année de manière expresse, sans pouvoir excéder le 28 février 2023.

1.2 IDENTIFICATION DES CONTRACTANTS

Le contrat ci-dessus mentionné a été conclu entre :

D'une part, la Ville d'Aix en Provence représentée par

- Monsieur Maurice CHAZEAU, Adjoint délégué aux Marchés Publics agissant en qualité de Représentant du Pouvoir Adjudicateur et en vertu de la délibération du Conseil Municipal N° 2018-542 rendue exécutoire le 17/12/2018.

D'autre part, la société SFR SA représentée par :

- Monsieur Wauquiez Alexandre, Directeur Exécutif Entreprises, de la Société SFR, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 789 537 289 R.C.S Paris N° SIREN 343 059 564 00959 et domiciliée 16 rue du Général Alain de Boissieu - 75015 PARIS.

ARTICLE 2 – OBJET ET CARACTERISTIQUES DE L'AVENANT DE TRANSFERT

2.1 IDENTIFICATION DES CONTRACTANTS

La Ville d'Aix en Provence a été destinataire de la part de la société SFR, d'une lettre en date du 16/10/2019 aux termes de laquelle il est indiqué le transfert des prestations faisant l'objet du contrat à la société COMPLETEL, immatriculée le 27/03/2015 au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 418 299 699 R.C.S. Paris ainsi qu'en fait foi l'extrait KBIS en date 18/09/2019.

La SOCIETE COMPLETEL s'engage par ailleurs à exécuter le marché aux mêmes conditions économiques et financières.

Au vu des pièces exigées par la réglementation et fournies par la société COMPLETEL, il s'avère que les conditions du transfert du marché sont remplies.

En conséquence, en application de l'article 139, 4° b) du décret 2016-360, la totalité des droits et obligations de la société SFR résultant du marché n° A18-137 est transférée à la société COMPLETEL.

A la suite de quoi, le marché n°A18-137 en date du 27/12/2018, mentionné à l'article 1, est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

2.2 MODIFICATIONS DES COCONTRACTANTS

Les cocontractants sont :

D'une part la Ville d'Aix en Provence représentée par

- Monsieur Maurice CHAZEAU, Adjoint délégué aux Marchés Publics agissant en qualité de Représentant du pouvoir Adjudicateur et en vertu de la délibération du Conseil Municipal N° 2018-151 rendue exécutoire le 13 avril 2018.

D'autre part, la société COMPLETEL, représentée par :

- Monsieur /Madame [nom, prénom] ,Qualité,
inscrite au registre du commerce et des sociétés de [ville] sous le numéro RCS
n° SIRET XXXXXX code APE XXXXXXXX et domiciliée [Adresse complète].
Siret de l'établissement facturant les prestations : (joindre extrait Kbis de l'établissement)

ARTICLE 3 – PAIEMENT

Les sommes dues par la Ville d'Aix en Provence en règlement des prestations effectuées dans le cadre du marché susvisé, désigné à l'article 1, seront versées à la société COMPLETEL au crédit du compte ouvert par ses soins, à justifier par la production d'un relevé d'identité bancaire.

L'avenant n°1 portant transfert du marché n'induit aucune incidence financière sur son montant.

ARTICLE 4 – AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses du marché A18-137, désigné à l'article 1 ne sont pas modifiées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Fait à Aix en Provence le :

Pour la société COMPLETEL

Pour la Ville d'Aix en Provence

Adjoint délégué aux Marchés
Autorisé par la délibération n°

Publics

Maurice CHAZEAU

En date du